

**CONDITIONS PARTICULIERES DE VOYAGE
SEJOUR A NIEDERSTETTEN
DU 9 au 12 MAI 2024
annexe à la délibération du 28 septembre 2023**

- **ORGANISATEUR :**
Mairie du Plessis-Bouchard représentée par Gérard LAMBERT-MOTTE, Maire, Vice-Président du Conseiller Départemental sis 3 bis, rue Pierre Brossolette BP 30029 Le Plessis-Bouchard - 95131 FRANCONVILLE cedex – tél : 01 34 13 71 39
- **DATE ET LIEU DU SEJOUR :**
Séjour à Niederstetten (Allemagne) du 9 au 12 mai 2024
- **PROGRAMME :**
 - ✓ **Judi 9 mai :** Départ en car à 7h – Arrivée en fin d’après-midi à Niederstetten – Accueil et répartition dans les familles d’accueil ou hôtels.
 - ✓ **Vendredi 10 mai :** voyage en bus avec visite de la ville de Miltenberg – Croisière sur le Main vers Wertheim – Visite de l’outlet Center Wertheim Village – Direction Herbsthausen pour le fête de la bière (Bockbierfest).
 - ✓ **Samedi 11 mai :** Voyage à Schillingsfürst pour une visite du musée (avec guide)- Déjeuner dans une auberge – Après-midi libre à Rothenbourg. Le soir, fête à la bière à Herbsthausen ou soirée libre avec la famille d’accueil.
 - ✓ **Dimanche 12 mai :** petit déjeuner en commun à la cafétéria du centre de formation de Niederstetten – Départ pour le Plessis-Bouchard

NB : la croisière, le musée et le déjeuner du 11 mai sont offerts par le comité de jumelage de Niederstetten. Autres frais à la charge de participants.

Les participants au voyage s’engagent à respecter les horaires et les programmes. Dans le cas contraire, ils assumeront personnellement les frais supplémentaires.

Les mentions relatives au programme et horaires ne sont fournis qu’à titre indicatif et l’organisateur se réserve le droit d’apporter toutes modifications jugées nécessaires au bon déroulement du voyage.

- **INSCRIPTIONS :**
Inscriptions auprès du service culturel de la ville : centre culturel « Jacques Templier » 5, rue Pierre Brossolette- 95130 LE PLESSIS-BOUCHARD : tél : 01 34 13 35 44
mail : centre.culturel@leplessisbouchard.fr
La remise de la fiche d’inscription dûment remplie est obligatoire pour prendre en compte l’inscription.
- **TRANSPORT :**
Le transport du séjour a lieu en autocar de grand tourisme (49 places). Le placement sera libre. Le transport est assuré par les Cars Lacroix S.AS. 53/55 chaussée Jules César – 95250 BEAUCHAMP
- **HEBERGEMENT :**
Le participant a le choix entre un hébergement en famille d’accueil ou hôtelier voire maison d’hôtes ou gîte selon les disponibilités.
Pour l’hébergement hôtelier, en maison d’hôtes ou gîte, le participant est seul responsable de la réservation et du paiement. La responsabilité de la ville ne pourra être engagée.

Pour l'hébergement en famille d'accueil, la ville procédera aux placements des participants en collaboration avec le comité de jumelage allemand qui est chargé de recenser les familles d'accueil allemandes volontaires. La responsabilité ni de la ville ni du comité de jumelage allemand ne pourra être engagée en cas d'insatisfaction, cet hébergement étant basé sur le volontariat et le bénévolat.

- **COÛT DU SEJOUR :**

Conformément à la délibération du 28 septembre 2023, le coût du séjour facturé par la ville est de : 100 € par adulte participant et 70 € par enfant de moins de 15 ans. Il ne concerne que les frais du transport en car.

Tout autre frais est à la charge des participants.

- **REGLEMENT :**

Le règlement du transport en car sera acquitté par Carte bleue, chèque à l'ordre de : RR Manifestations culturelles ou espèces (se munir de l'appoint).

- **FORMALITES ADMINISTRATIVES :**

Les participants doivent être munis d'une carte d'identité en cours de validité ou d'un passeport y compris les mineurs.

- **APTITUDE AU VOYAGE :**

Chaque voyageur reste responsable individuellement de ses actes et est tenu de vérifier sa condition physique avant le départ et de se munir de ses traitements habituels.

- **BAGAGES :**

Le participant reste responsable de ses bagages durant le voyage. Seuls les bagages placés en sorte sont placés sous la responsabilité de l'organisateur. Pas de bagages dans l'autocar durant le trajet.

- **ANIMAUX :**

Nos amis les animaux ne sont pas admis durant ce séjour.

- **ANNULATION :**

Seule une annulation du participant pour cas de force majeure (décès, maladie sur présentation d'un justificatif) pourra ouvrir exclusivement droit à un remboursement des frais de transport après règlement du séjour à l'organisateur. Tous autres frais seront du ressort du participant.

Une annulation du fait de l'organisateur pourra permettre le remboursement des frais de transport aux participants. Ces derniers ne pourront prétendre à aucune indemnité.

Il appartient aux participants de se renseigner sur des assurances spécifiques, le cas échéant.

- **ASSURANCE DE L'ORGANISATEUR :**

L'organisateur est couvert par une assurance en responsabilité civile ainsi qu'une assurance rapatriement (selon les termes de son contrat) auprès de l'assureur de la ville.

Le Maire

Vice-Président du Conseil Départemental



Gérard LAMBERT-MOTTE